

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013 N°2013/02

Présents : MMES NOVAU, FROIDURE, GRANIER, RILBA, PENNEROUX, CORNUS, ROUILHET, MM. CASSAGNE, PARRA, DUCASSE, BEAUVILLE, EBENDINGER, HOURCADE, NOVAU, BERGIA, MARIUZZO

Absents excusés : Mme DELOURME, M. PEYRIERES

Procuration :

Secrétaire de séance : M. DUCASSE

La séance est ouverte à 19h00

En préambule, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour en précisant qu'un point est à supprimer : la délibération relative à l'indemnité des frais de gardiennage de l'Eglise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur DUCASSE indique que les noms des absents, Mme DELOURME et M. EBENDINGER, ne figurent pas dans le compte rendu.

Monsieur le Maire répond que cette erreur va être corrigée.

Mme ROUILHET évoque le paragraphe « Questions diverses/ Triangle des Bermudes » :

« Mme ROUILHET demande s'il serait possible d'installer un panneau indiquant la direction « MURET » au Triangle des Bermudes. M. PARRA explique que la Direction Départementale des Territoires s'y oppose. Mme NOVAU ajoute que le coffret électrique gêne la visibilité. »

Mme ROUILHET précise que l'absence de signalisation ne se situe pas côté coffret électrique mais côté Route de Muret.

Le Maire répond que cette précision est prise en compte mais que c'est bien ainsi que sa remarque avait été initialement entendue.

Mme RILBA ajoute que le « Triangle des Bermudes » a été baptisé « Cantuts » lors de la dernière commission travaux.

Le Maire acquiesce, en indiquant qu'à l'avenir, seule cette désignation sera utilisée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I/ Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après avoir :

- ✓ Vérifié la bonne reprise dans les écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,
- ✓ Vérifié la bonne reprise des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Approuve le compte de gestion 2012 du Trésorier de la Commune, à l'unanimité.



II/ Approbation du compte administratif 2012 de la Commune

Mme NOVAU présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2012 de la Commune. Elle précise que ces chiffres ont déjà été fournis lors du débat d'orientation budgétaire et des commissions finances.

Section d'investissement

Dépenses réelles 448 662.27 €

Recettes réelles 525 830.50 €

Excédent reporté 443 987.61 €

Affectation des résultats 100 000.00 €

Total des recettes 1 069 818.11 €

Soit un excédent de clôture de **621 155.84 €**

Section de fonctionnement

Dépenses réelles 1 014 628.62€

Recettes réelles 1 167 223.89 €

Excédent reporté 199 506.27 €

Total des recettes 1 366 730.16 €

Soit un excédent de clôture de **352 101.54€**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 de la Commune.

III/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget de la Commune

Le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Commune :

<u>Pour mémoire: Exercice 2012</u>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	299 506.27 €
Plus values de cession des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent	352 101.54 €
<u>A. Excédent au 31/12/2012</u>	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté	252 101.54€
<u>B. Déficit au 31/12/2012</u>	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette affectation des résultats.

IV/ Vote du Budget Primitif 2013

Le Maire présente le Budget Primitif 2013 de la Commune. Ce budget, indique-t-il, est le fruit du débat d'orientation budgétaire ainsi que des 3 commissions finances qui ont eu lieu.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2013	1 504 230 €
Excédent reporté	252 101 €
Recettes 2013	<u>1 252 129 €</u>
Total des recettes	1 504 230 €

Le Maire précise, au sein des dépenses de fonctionnement, les participations et subventions aux associations :

Organismes		2012	2013
PARTICIPATIONS	ATESAT	400	470
	CAM	0	
	Centre de Gestion	0	
	CNAS	1 600	1 700
	Lotissement Clos de Pins	250	250
	Prestation informatique	1 900	0
	RASED	400	500
	SDEHG	21 000	17 000
	SIAS	3 200	3 200
	SIVU	1 000	1 700
	SMEPE	200	200
	ATD	620	700
	Ecoles Saubens	4 960	3 792
	Budget CCAS	3 097	3 602
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	Asso sportive Lycée Pins-Justaret	150	150
	Saubens far west	400	400
	Asso sportive Collège Sorano	150	150
	ACCA Chasse	500	600
	Chorale	700	0
	Club de Tennis	3 500	5 000
	Jumelage	10 000	4 000
	Ecole de Musique	2 000	2 000
	Orchestre M. Roques	0	500
	Elan Multisports	1 680	1 675
	Fédération des Foyers Ruraux 31	27 000	39 000
	Football Club Saubens	4 500	5 500
	Foyer Rural Espace Jeunes	2 000	2 000
	Judo	1 600	1 700
	L'Age Heureux	700	800
	Le Temps des Couleurs	950	950
	Les Quatre Sous	300	300
	Les 4 Fet	14 760	14 704
	Prévention Routière	100	100
Saubens Cyclo 31	1 300	1 500	

- Mme ROUILHET demande au Maire qui est l'association « Orchestre M. Roques ».
- Le Maire répond qu'il s'agit de l'orchestre qui se produit lors des cérémonies sur Saubens (8 mai, 11 novembre...).
- Mme NOVAU ajoute que cette association intervient depuis des années gratuitement et que cette subvention sert à rembourser une partie des frais occasionnés par ces interventions.

INVESTISSEMENT :

Le Maire présente les dépenses et recettes d'investissement programmées en 2013 ainsi que les restes à réaliser ; il précise que ces opérations apparaissent de façon détaillée dans le tableau transmis précédemment aux élus par mail.

	DEPENSES				RECETTES					
	Crédits de report		Propositions de nouveaux crédits		TOTAL BP 2013	Crédits de report		Propositions de nouveaux crédits		TOTAL BP 2013
Non affecté	0		78 000	Emprunt en capital	78 000	0		1 094 864	100 000 € Affectation résultats 30 000 € TLE 22 000 € FCTVA 621 155 € Reprise Excédent Antérieur 321 709 € Emprunt d'équilibre	1 094 864
107 Renforcement berges de Garonne	759 000		0		759 000	0		435 000	134 306.21 € Aide Etat 268 612.50 € Aide CG 32 750 € Aide Agence de l'eau	435 000
114 Effacement réseaux	39 800		35 000		74 800	0		42 000		42 000
137 Acquisition de matériel pour les ateliers	8 800	Tronçonn. Débrouss. Citerne carburants	3 600	Ensemble à souder	12 400	0		8 900		8 900
138 Acquisition véhicule utilitaire	0		0		0			4 000	Citroën Berlingo	4 000
141 Travaux sécurisation RD 56	20 000		0		20 000	0		0		0
143 DOJO	0		730 000		730 000	0		305 000		305 000
144 Ateliers municipaux	0		460 000		460 000	0		230 000		230 000
149 Rd Pt RD56	0		30 000		30 000	0		0		0
28 Travaux et acquisitions école	0		120 000	24 000 €: Aire de jeux 41 000 € (34 000 + 7 000) Préfabriqué 35 000 €: Rénovation du chauffage 25 000 €: Matériel informatique	120 000	4104		83 000		87 104
35 Acquisition matériel et logiciel informatique	0		10 000		10 000	0		5 000		5 000
76 Rénovation Eglise	10 000		0		10 000	77732		50 000		127 732
85 Acquisition illuminations Commune	4 900		0		4 900	0		0		0
94 Création d'une ludothèque	2 000		1 500		3 500	0		0		0
96 Rénovation terrain de foot	15 000		20 000		35 000	0		8 000		8 000
	859 500		1 488 100		2 347 600	81 836		2 265 764		2 347 600

Le Maire indique à l'assemblée que les grosses opérations telles que les Berges de Garonne, le DOJO et Ateliers Municipaux ne seront pas toutes réalisées en 2013. Une opération sera privilégiée, en fonction des aides éventuelles obtenues auprès du Conseil Général.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle approuve le budget primitif 2013.

M. BERGIA et M. HOURCADE indiquent qu'ils ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré par 14 voix exprimées, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013 de la Commune.

V/ Vote des taux d'imposition 2013

Conformément à ce qui a été décidé en commissions finances, le Maire propose pour 2013 le maintien des taux d'imposition 2012. Il indique que le produit obtenu est supérieur d'environ 43 000 € à celui de 2012 (+ 13 000 € liés à la révision annuelle des bases et + 30 000 € d'augmentation des bases).

Taxe	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	17,42 %	428 800 €
Taxe foncière sur le bâti	21,01 %	340 992 €
Taxe foncière sur le non bâti	79,54 %	23 226 €
TOTAL ATTENDU		793 018 €

- M. EBENDINGER demande au Maire comment se positionne Saubens par rapport aux communes de la même strate.
- Le Maire indique que nous sommes dans la moyenne haute des communes de l'Agglomération.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition proposés.

VI/ Approbation du compte de gestion 2012 du service d'Assainissement

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir :

- ✓ Vérifié la bonne reprise dans les écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures
- ✓ Vérifié la bonne reprise des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Approuve le compte de gestion 2012 du trésorier du service Assainissement.

VII/ Approbation du CA 2012/ service d'Assainissement

Mme NOVAU présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2012 du service Assainissement :

EXPLOITATION

Dépenses réelles	36 487.29 €
Recettes réelles	100 042.03 €

Soit un excédent de clôture de 63 554.74 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	286 026.81 €
Recettes réelles	131 951.88 €
Excédent reporté	38 100.27 €
Affectation des résultats	134 118.68 €

Total des recettes 304 170.83 €

Soit un excédent de clôture de 18 144.02 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 du service assainissement.

VIII/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget du service Assainissement

Le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 :

<u>Pour mémoire: Exercice 2012</u>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	134 118.68 €
Plus values de cession des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : Excédent	63 554.74 €
<u>A. Excédent au 31/12/2012</u>	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	63 554.74 €
Affectation à l'excédent reporté	
<u>B. Déficit au 31/12/2012</u>	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats proposée.

IX/ Vote du BP 2013 du service d'Assainissement

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif du service Assainissement ;

EXPLOITATION

Dépenses 2013	55 400 €
Virement section d'investissement	<u>33 886 €</u>
Total des dépenses	89 286 €

Recettes 2013 **89 286 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses 2013	319 784 €
Recettes 2013	267 754 €
(Dont 63 554 € d'affectation des résultats)	
Excédent reporté	18 144 €
Virement section d'exploitation	<u>33 886 €</u>
Total des recettes	319 784 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif du service d'Assainissement.

X/ Redevance d'occupation du domaine public ERDF

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- La Délibération n°2012/37 fixant le montant de la redevance au taux minimum de 189 € pour 12 mois d'exploitation.
- Le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 modifié, portant sur la modification des redevances pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution électrique,

Et indique à l'assemblée que le montant de la redevance pour 2013 est fixé 193 € (augmentation de 2.21 % par rapport à l'année 2012).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant de la Redevance d'occupation du domaine public ERDF.

XI/ Droits de passage et servitudes France Telecom année 2013

Le Maire informe l'assemblée délibérante des Infrastructures de la commune au 01/01/2013

Artères de télécommunication

Utilisation du sous-sol	9,353 kms d'artères
Artères aériennes	11,889 kms d'artères
Soit un total de	21,242 kms d'artères

Emprise au sol

Cabines	1,00 m ²
Autres éléments	0,35 m ²
Soit un total de	1,35 m²

Il indique également les montants applicables en 2013 :

Artères souterraines	33,02 € le km
Artères aériennes	44,03 € le km
Autres installations	22,01 € le m ²

A savoir :

Artères souterraines	309 €
Artères aériennes	523 €
Emprises au sol	30 €

Soit un total de 862 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant du droit de passage et des servitudes France Telecom pour l'année 2013.

XII/ Pacte financier CAM

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que les transferts de charge et la fixation des attributions de compensation entre la CAM et ses communes membres ont été évalués au moment de la création de l'agglomération, en 2004.

Il ajoute que depuis, les communes de l'agglomération ont vu leurs charges et moyens évoluer ; certaines communes ont ainsi contribué plus ou moins que d'autres aux dépenses de l'agglomération.

Pour compenser ces différentiels tout en prenant en compte une dimension solidaire entre les communes, le pacte financier prévoit donc une contribution complémentaire.

Pour la Commune de Saubens, il a été décidé que de la contribution complémentaire serait augmentée en 2013 de 7842 €.

Mme CORNUS indique que cette contribution est encore vouée à évoluer, étant donné que les compétences de la CAM vont être étendues avec la réforme des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le pacte financier proposé par la Communauté d'Agglomération du Muretain.

XIII/ Acquisition d'un ensemble à souder

Le Maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité de se doter d'un ensemble à souder, étant donné la vétusté du matériel existant.

M. MARIUZZO précise que ce matériel permet de souder de l'acier inoxydable.



Le Maire propose à l'assemblée délibérante le devis de la société DMS (Pinsaguel), pour un montant de 2 379 € HT soit 2 845.28 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant:

Dépenses		Recettes	
Montant HT des travaux et acquisitions	2 379.00 €	Subvention Conseil Général 30 % du montant HT	713.70 €
TVA 19.60%	466.28 €	Participation communale	2 131.58 €
Montant total des travaux	2 845.28 €	Total des recettes	2 845.28 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ce projet d'acquisition et décide de solliciter une aide auprès du Conseil Général pour ce faire.

XIV/ Adhésion au groupement de commandes constitué par la Ville de Muret pour le remplissage des cuves en Gasoil Non Routier G.N.R.

Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée par la ville de Muret pour le remplissage des cuves en GNR.

L'effet de volume permettant de générer des économies (pour Saubens, environ 200 € d'économies par an), la constitution d'un groupement de commandes a été décidée puis formalisée par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (année civile 2013) reconductible 2 fois (maximum : 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des Marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le Marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

- Mme ROUILHET demande si les communes peuvent bénéficier d'un remboursement de la Taxe Intérieure sur les Carburants, au même titre que les agriculteurs.
- Le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ce projet d'adhésion.

XVII/ Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'Indemnité de service touchée par le secrétaire général de catégorie B et prévue pour sa remplaçante ne pouvait être mise en œuvre en l'état; En effet, pour la catégorie A, cette indemnité a été remplacée par une « Prime de Fonctions et de Résultats » (dont la mise en place sur la Commune de Saubens a été validée en Comité Technique Paritaire).

Le Maire indique les seuils définis par la loi pour cette prime de fonctions et de résultats :

- Part liée aux fonctions :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €

- Part liée aux résultats et à la manière de servir :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Attaché	1 600 €	0	6	9 600 €

- Plafonds :

Grade	Plafonds Part fonctions	Plafonds Part résultats	Total plafonds
Attaché	10 500 €	9 600 €	20 100 €

Les agents détenteurs des grades qui suivent et occupant les fonctions sus indiquées pourront bénéficier de la part de la PFR liée aux fonctions selon les coefficients maximums ainsi retenus :

Grade	Poste(s)	Coefficient maximum
Attaché	1	6

Le Maire précise que les coefficients applicables aux montants annuels de référence seront décidés par un Arrêté Municipal, de la façon suivante :

- ✓ Application d'un coefficient multiplicateur de 2.5 pour la Part Fonctions ; soit un montant mensuel égal à celui que touchait le Secrétaire de Mairie précédent.
- ✓ Application d'un coefficient multiplicateur de 2.3 pour la part Résultats ; soit la moitié de ce que touchait le Secrétaire de Mairie précédent.

Le Maire explique que cette part Résultats sera réévaluée en fonction des résultats de l'agent.

- Monsieur NOVAU demande qui apprécie les résultats.
- Le Maire indique que tous les actes de gestion du personnel sont de sa seule compétence. Il ajoute que pour plus de clarté et depuis que les primes ont été instituées, l'appréciation des résultats fait l'objet d'un entretien annuel d'évaluation, auquel participent Le Maire et les Adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats

XVIII/ Rétrocession d'une concession au cimetière

Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur TOURENQ Jean-Louis, domicilié à Saubens, 1 chemin de Laborie, a acquis le 21 décembre 2009, une concession perpétuelle au cimetière de Saubens, portant le n°256 pour une somme de Cent Trente Sept Euros et Vingt Centimes (137.20 €).

Il ajoute que cette concession est à ce jour vide de tout corps et Monsieur TOURENQ Jean-Louis n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder l'emplacement à la commune de Saubens.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues (remboursement des 2/3 du prix d'acquisition soit 91.46 €, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale restant acquis par ce dernier) et d'autre part, d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur TOURENQ Jean-Louis, sera d'un montant de Quatre Vingt Onze Euros et Quarante Six Centimes (91.46 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la rétrocession de cette concession.

XIX/ Rétrocession « Vol des hirondelles »

Le Maire explique au Conseil Municipal que le propriétaire de la résidence, SA Colomiers Habitat, a exprimé le souhait que la commune prenne en charge la voirie et les réseaux de la résidence « Le vol des hirondelles »,

Considérant, après contrôle des différents services, que la voirie et les réseaux sont en bon état,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Maire propose de classer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux divers suivants : parcelle cadastrale N° AE0098 d'une superficie de 6 105 m² supportant voirie et réseaux avec voie au nom de « Impasse Jean Ferrat » d'une longueur de 151 mètres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la rétrocession du « Vol des hirondelles ».

XX/ Rectification erreur matérielle POS

Le Maire indique que la délibération n°2012/67 du 27 novembre 2012 portant modification du POS disposait, dans son point 2 : « *dans la zone UCe, hors périmètre de protection, maintenir le principe général des toitures en tuiles de terre cuite pour maintenir l'harmonie* ».

Or, l'article UC11 du règlement est ainsi formulé : « *hors périmètre de protection, sauf dans le secteur UCe, les toitures doivent être en tuiles de terre cuite de couleur traditionnelle* ».

Il existe donc une contradiction entre la délibération approuvant la cinquième modification du POS et le règlement écrit qui rend nécessaire une procédure de modification simplifiée. Le Maire demande ainsi à l'assemblée délibérante si elle approuve la rectification de la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la rectification de la délibération.

XXI/ Délibération complémentaire à la délibération N° 2012/67

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des remarques de Monsieur le Sous-préfet :

« La délibération n°2012/67 comporte une erreur matérielle, puisqu'il y est indiqué en page 2 : « *Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de révision du POS* ».

Or il ne s'agit pas d'un dossier de révision mais de **modification du POS**.

Votre commune se doit donc de prendre une délibération complémentaire indiquant que le Conseil Municipal **a décidé d'approuver la cinquième modification du POS** et non le projet de révision »

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cinquième modification et non la cinquième révision du POS.

- Mme PENNEROUX demande si les mesures environnementales du Grenelle II vont être intégrées au POS.
- M. Le Maire répond que l'intégration de ces mesures environnementale est l'un des objectifs de la révision du POS à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la délibération complémentaire.

XXII/ Questions diverses

Jurés d'assise :

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que les jurés d'assise ont été tirés au sort (via le logiciel informatique). Il s'agit de :

- ✓ Monsieur CORDELIER Louis, 6 Chemin de las Carreroles
- ✓ M. RIBET Emmanuel, 66 Chemin du Port
- ✓ Mme CATALAN Gilberte, 42 Chemin de Pins.

Connexion internet sur la Commune :

- M. BERGIA se fait le relai d'une question qui lui a été posée par un administré au repas des aînés ; ce dernier souhaitait savoir s'il était possible de faire augmenter le débit ADSL sur la Commune et quelle serait la personne à contacter en cas d'impossibilité.
- Le Maire répond qu'il s'agit d'une problématique fréquemment soulevée par les administrés et qu'il existe une cellule en charge de cette thématique au sein de la communauté d'agglomération du Muretain. Ainsi, conformément à ce qui a été répondu à Monsieur METIVIER, administré de Saubens, en janvier 2013, malgré le constat d'une mauvaise couverture ADSL sur certaines zones de la commune (par le cabinet Tactis pour la CAM), Saubens ne figure pas dans les zones prioritaires de l'opérateur Orange (seul à s'être engagé à fournir le haut débit dans les zones denses du territoire).
- Le Maire ajoute que l'agglomération du Muretain envisage une montée en débit des zones de faible débit en collaboration avec le Conseil Général de Haute-Garonne via le schéma d'aménagement numérique ainsi que le Conseil Régional mais ce projet est conditionné par les financements publics.

- M. MARIUZZO indique qu'un raccordement par satellite devrait pouvoir être demandé par les administrés.
- Le Maire ajoute qu'une réunion d'information est organisée par Orange lundi 23 avril 2013 à Auzas (18h00).

Demande de pose d'un évier à double bac dans le local de chasse

- M. BERGIA interroge le Maire quant à savoir où en est sa demande de pose d'un bac double au local de chasse.
- M. MARIUZZO répond que le bâtiment ne serait pas raccordé au tout à l'égout ce qui rendrait difficile la pose d'un nouvel évier.
- M. Le Maire propose de se rendre sur place pour voir ce qui peut être réalisé.

Soirée jeux de société

- Mme ROUILHET informe l'assemblée délibérante qu'une soirée jeux de société est organisée dans les locaux de l'ALAE vendredi 15 avril à partir de 20h00.

La séance est levée à 20h20